



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@salntsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

SLOW

ID : 038-213804552-20221216-2022_051-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION n°2022-051**

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 23
votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2022

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Angélique CONTAMIN (pouvoir à Téo FLANDRIN), Nicolas MILLON (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Romain BIANZANI (pouvoir à Jean-Philippe ROUSSEL)

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**ACQUISITION FONCIERE ROUTE DE CHAPEZE / CHEMIN DE PREMINS : CREATION D'UN
CHEMINEMENT POUR PIETONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les aménagements de sécurité route de Chapèze et chemin de Premins.

Dans la continuité de ces aménagements, il est prévu la réalisation d'un cheminement pour piétons, d'une largeur de 3 mètres, reliant la route de Chapèze à la route de Premins.

Ce cheminement se ferait à l'Ouest du Lac Gris, sur la parcelle cadastrée AD 201 d'une contenance cadastrale totale de 452 m² et appartenant à Monsieur Bernard MANCIPOZ.

Des contacts ont été pris avec le propriétaire afin d'obtenir son accord pour la vente de ce terrain au profit de la Commune.

Le propriétaire a donné son accord de principe pour la cession de la parcelle concernée par les travaux au prix de 12 € / m².

Le cabinet AGATE, géomètres experts, mandaté par la Commune a procédé à la division de la propriété.

Les parcelles, issues du bornage et de la division de la parcelle AD 201, pour la création de ce cheminement génèrent 3 nouvelles parcelles à savoir :

- Parcelle AD 379 d'une contenance de 156 m² achetée par la Commune ;
- Parcelle AD 380 d'une contenance de 4 m² achetée par la Commune ;
- Parcelle AD 381 d'une contenance de 289 m² conservée par Monsieur Bernard MANCIPOZ ;

Monsieur le Maire précise que, la différence de superficie (3 m²) entre la parcelle d'origine (AD 201) et les 3 nouvelles parcelles créées lors de la division, est dûe au fait que pour la parcelle AD 201, il s'agit d'une surface cadastrale alors que pour les 3 nouvelles parcelles, il s'agit des surfaces calculées à la suite du bornage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.21,

Considérant l'accord préalable du propriétaire,

Monsieur le Maire propose que la Commune achète, au prix fixé, les parcelles AD 379 et AD 380 concernées par les travaux. La contenance totale est de 160 m² pour un montant total de 1 920 euros ; les frais liés à cette acquisition (de géométrie et de notaire) étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'ACQUERIR les parcelles AD 379 et AD 380.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente correspondant qui devra être passé conformément à la règle de droit commun, devant le notaire choisi par l'acquéreur, ainsi que tous autres documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le 16 décembre 2022

Pour copie conforme.

Le Maire,

Fabien DURAND

